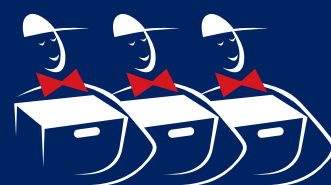


Particuliers

La déclaration de valeur

Nous protégeons votre patrimoine



LES GENTLEMEN
DU DÉMÉNAGEMENT

Comment appliquer la vétusté ?

Les garanties de patrimoine proposées par



RUBRIQUES	Taux de vétusté appliqués						
	en garantie R.C. de base ou FIRST				en garantie MUST		
	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 8 ans	dépréciation max.	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Habillement	30	60	80	80	V.R.	35	75
Livres, disques, cassettes, CD	20	45	75	80	V.R.	30	60
Articles de sports, jouets	20	45	75	80	V.R.	25	55
Linge de maison	30	60	70	70	V.R.	30	70
Articles de cuisine	20	45	70	70	V.R.	V.R.	30
Petit électroménager, portable	20	45	75	80	V.R.	V.R.	30
Gros électroménager	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Hi-Fi, télévision, vidéo	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Cuirs, peaux, fourrures	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Luminaire	8	15	25	50	V.R.	V.R.	10
Meubles de styles, bois massif	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Meubles courants, agglomérés, kit	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Argenterie, vaisselle, verrerie	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Literie : lit, sommier, matelas	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Sièges : fauteuils, canapés	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Bibelots, objets d'art	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis anciens	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis mécaniques	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Informatique personnelle	15	30	50	80	V.R.	15	35
Vidéos, jeux	30	60	90	90	V.R.	30	70
Vélos, VTT	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Miroirs, marbres	5	15	25	50	V.R.	V.R.	10

CONDITIONS D'INDEMNISATION	FIRST	MUST
Principales exclusions de garantie	- Force majeure - Vice propre - Accident de la circulation non responsable	Vice propre
Si la réparation n'est pas possible ; il n'y aura pas de vétusté appliquée : - Pour les objets courants ayant moins de :	18 mois	3 ans (voire 5 ans et plus pour certains ; cf tableau de vétusté)
Pour les meubles de style, en bois massif et objet de valeur tels que : l'argenterie, la vaisselle, les bibelots, la verrerie, les tapis anciens, etc.	Valeur de remplacement à dire d'expert	Valeur de remplacement à dire d'expert
À défaut de justificatif d'achat, l'objet sera réputé avoir :	8 ans	5 ans
Indemnité compensatrice pour dépréciation d'un objet de valeur ou de qualité réparé :	0 €	20% du montant de la réparation avec un maximum de 760 € par sinistre
Garantie en cas de retard à la livraison supérieur à 24 h suite à événements majeurs (accident de circulation, vol, incendie)	500 €	Sur justificatif à concurrence de 1500 € par déménagement
Véhicule (auto/moto) : (sur présentation de la carte grise)	Valeur Argus avec état contradictoire	Valeur Argus avec état contradictoire



Vous confiez votre mobilier à une entreprise de déménagement spécialisée, membre du groupe Les Gentlemen du Déménagement. Nous nous engageons à mettre en œuvre tout notre professionnalisme pour organiser et réaliser votre déménagement dans les meilleures conditions possibles.

Néanmoins, un incident est toujours possible, c'est pourquoi le législateur a institué des règles strictes pour préciser les principes de la responsabilité des contrats de transport. En vertu de l'article 133-1 du Code de commerce, l'entreprise est responsable, pendant toute la durée de votre déménagement, des pertes ou avaries qui pourraient survenir au mobilier confié et pour lesquelles sa responsabilité est engagée, à l'exclusion des cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client.

C'est pour déterminer avec précision la responsabilité de l'entreprise à votre égard que les Conditions Générales de Vente en vigueur dans la profession (article 14) vous imposent de déterminer la valeur globale de votre mobilier ainsi que la valeur maximum de chaque objet ou groupe d'objets ne figurant pas sur une liste valorisée, sous peine de nullité de plein droit du contrat.

Comment déterminer la valeur de vos biens ?

Tout simplement en remplissant la déclaration de valeur ci-jointe et en vous basant sur la **valeur à neuf** actuelle de vos biens déménagés, sauf pour les véhicules terrestres pour lesquels vous devez vous baser sur la **valeur Argus** ou sur la valeur du marché de l'occasion pour ceux qui ne seraient plus référencés à la côte Argus. Vous pouvez prendre référence sur les tarifs des magasins spécialisés ou de grande distribution ou sur les sites de vente par correspondance.

Quel sera le calcul de l'indemnisation en cas de pertes ou d'avaries ?

Généralement :
En cas de pertes ou d'avaries pendant les opérations de déménagement, les biens (sauf véhicules terrestres à moteur) seront indemnisés sur les bases suivantes :

1) Pour ceux économiquement réparables : les frais de remise en état seront pris en charge sans que ces mêmes frais puissent excéder la valeur de remplacement.

2) Pour ceux dont le coût de remise en état viendrait à excéder la valeur de remplacement : la valeur de remplacement.

3) Pour ceux dont les dommages n'altèreraient en rien l'usage et le bon fonctionnement : une indemnité compensatrice donnera lieu à règlement.

4) Pour ceux détruits sans possibilité de remise en état : la valeur de remplacement.

Pour les véhicules terrestres à moteur : dans la limite de la valeur Argus et pour ceux qui ne seraient plus cotés à l'Argus, la valeur à dire d'expert basée sur les prix pratiqués sur le marché de l'occasion.

Par Valeur de Remplacement (VR), on entend : remplacement par un bien usagé au jour du sinistre, de même nature, de même usage et de même technicité que celui détruit ou économiquement irréparable.

Les biens soumis à vétusté seront indemnisés dans la limite de : la valeur à neuf au jour du sinistre (base de la déclaration de valeur) minorée du coefficient tenant compte de la nature du bien et de son âge.

Contractuellement, les Gentlemen du Déménagement vous proposent :
- De plafonner la vétusté de vos biens pour leur conserver une valeur d'usage acceptable ;
- De ne pas appliquer de coefficient de vétusté pour tous vos biens acquis depuis moins de 18 mois en garantie RC ou FIRST et de 36 mois en garantie MUST.

Choix du type de garantie

Les Gentlemen du Déménagement vous proposent 2 types de garantie :

La garantie RC de base ou FIRST (Responsabilité Contractuelle de l'entreprise)
Confère l'ART. 13 des Conditions Générales de Vente, l'entreprise doit répondre des pertes et avaries pour lesquelles sa responsabilité est engagée. Cette garantie a pour objet d'intervenir en réparation du préjudice matériel causé par l'entreprise aux biens déménagés.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette garantie n'intervient pas si l'entreprise n'est pas responsable des pertes et des avaries aux biens déménagés. Les cas exonérateurs de responsabilité de l'entreprise sont : les cas de force majeure (ex. : CATNAT tempête de 1999 ou évènements plus récents en PACA), les faits d'un tiers (ex. : accident de circulation non responsable).

Par convention, dans l'impossibilité de déterminer avec précision l'âge d'un bien, il sera réputé avoir 8 ans d'âge.

La garantie MUST (Garantie DOMMAGE)

Cette garantie intervient pour toutes les pertes et avaries causées par l'entreprise ainsi que celles consécutives à un cas de force majeure (ex. : CATNAT tempête de 1999 ou évènements plus récents en PACA) et ceux du fait d'un tiers (ex. : accident de circulation non responsable).

En comparaison à la Garantie RC de base ou FIRST, la Garantie MUST intègre :

- Pour les catégories de biens se dépréciant dans le temps, il ne sera pas appliqué de coefficient de vétusté pour les biens de moins de 36 mois d'âge (18 mois en Garantie RC de base ou FIRST) ;

- Pour les objets et œuvres d'art, si à dire d'expert la restauration des biens engendre une dépréciation, une indemnité complémentaire représentant 20% du montant des réparations vous sera accordée dans la limite de 760 € ;

- Par convention, dans l'impossibilité de déterminer avec précision l'âge d'un bien, il sera réputé avoir 5 ans d'âge (8 ans en Garantie RC de base ou FIRST) ;

- Une garantie en cas de retard à la livraison suite à évènements majeurs (accident de circulation, vol, incendie) couvrant les frais d'hébergement et de restauration consécutifs au retard dans la limite de 1 500 € par déménagement (limité à 500 € en Garantie RC de base ou FIRST).

La règle proportionnelle de capitaux

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sous-évaluation de la valeur de vos biens déménagés (valeur à neuf au jour du déménagement / valeur Argus pour les véhicules), les assureurs appliqueront la règle proportionnelle de capitaux. Ceci consiste à appliquer sur le montant des réparations et/ou sur la valeur de remplacement et/ou sur l'indemnité compensatrice un abattement dans les mêmes proportions.

Les exclusions

Sont exclus les biens indiqués à l'ART. 9 des Conditions Générales de Vente ainsi que :

- Le vice propre de la chose ;
- La faute du client et/ou de ses représentants ;
- Les dysfonctionnements mécaniques, électriques, électroniques en dehors de tout choc extérieur apparent contradictoirement constatés ;
- Les supports et le contenu des fichiers informatiques, les bases de données et les logiciels. Il appartient au client d'en faire des sauvegardes et les garder en sa possession hors déménagement.

Comment préserver vos droits lors de la livraison ?

À la réception et la mise en place de votre mobilier, vous devez en vérifier l'état, puis donner décharge dès la livraison terminée sur la « lettre de voiture » / déclaration de fin de travail entérinant ainsi la fin du contrat.

En cas de pertes ou d'avaries et pour sauvegarder vos droits et moyens de preuves, vous devez émettre, dès la livraison et la mise en place terminées, en présence des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises, détaillées et motivées.

La livraison terminée, si vous souhaitez formuler des réserves non précisées sur la déclaration de fin de travail rédigée en présence du chef d'équipe, vous devez signifier à l'entreprise, dans un délai de 10 jours calendaires suivant la fin de votre déménagement, l'ensemble de vos griefs par lettre recommandée.

À défaut, vous êtes privés du droit d'agir contre l'entreprise. Ces dispositions sont reprises dans l'article 16 des Conditions Générales de Vente.

Quelques précisions à caractère juridique

Le vice propre de la chose retire tout caractère aléatoire et seuls les risques aléatoires doivent être assumés par l'entreprise et garantis par les assureurs.

La force majeure est un évènement dont la survenance a un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable. Cet évènement peut être lié à des désordres climatiques et/ou naturels ou liés aux faits d'un tiers. La force majeure est un cas exonérateur de responsabilité de l'entreprise (Garantie RC de base ou FIRST) d'où l'intérêt de garantir ces risques par la garantie optionnelle Garantie MUST.

Déménagement d'un véhicule terrestre à moteur :

Par véhicule terrestre à moteur, on entend : tous ceux pouvant être amenés à emprunter la voie publique (voiture, 2 roues, tondeuse autoportée, etc.).

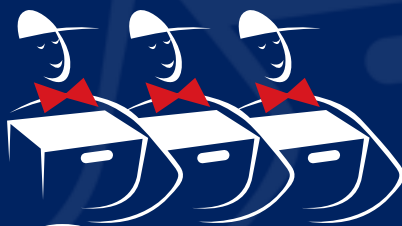
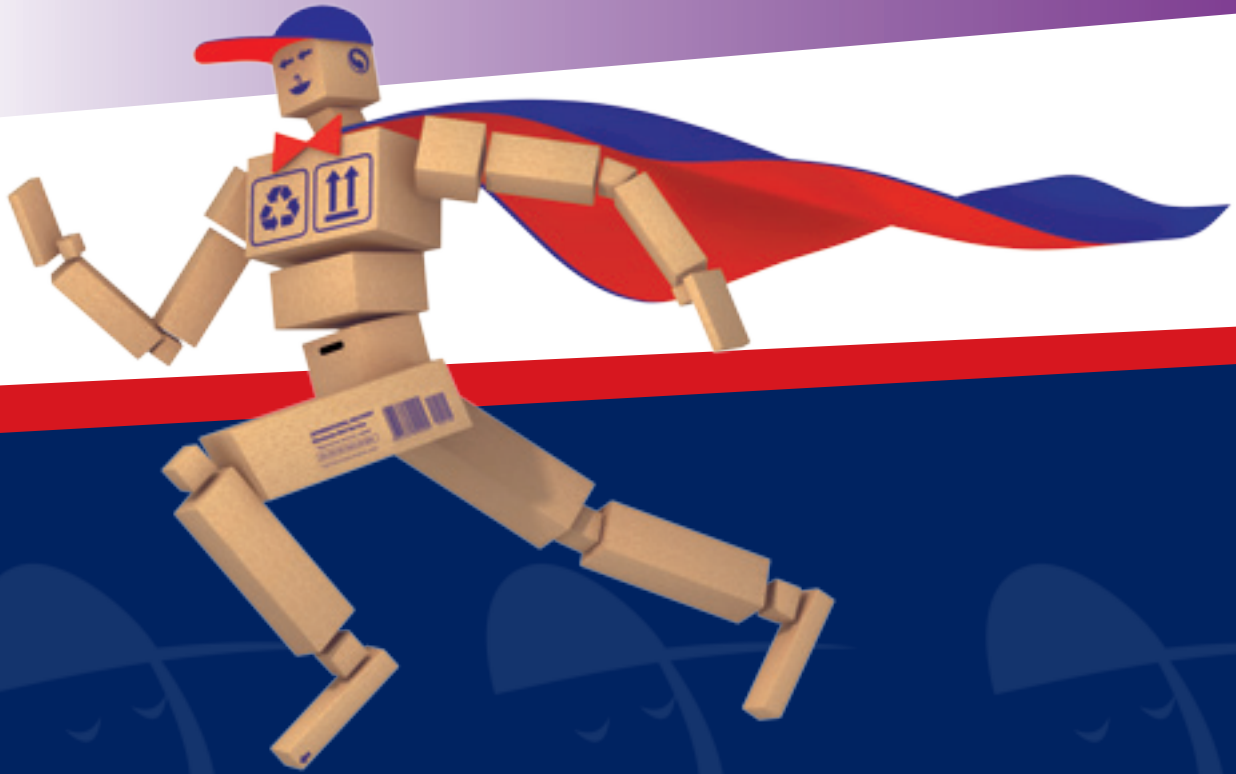
L'entreprise pourrait, en plus de vos effets et mobiliers, être amenée à déménager votre ou vos véhicules. Les pleines garanties du contrat d'assurance souscrit par l'entreprise s'appliquent si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Un constat contradictoire de l'état du véhicule est rédigé au moment de la prise en charge par l'entreprise et ce même document visé à la livraison,
- Le véhicule voyage en caisse / container sans contact direct entre le véhicule et le restant du chargement,
- Le véhicule est calé et sanglé.

Si ces conditions ne sont pas réunies, l'assureur limitera son champ d'intervention aux évènements consécutifs à un « accident caractérisé », au vol et à l'incendie.

Attention : une entreprise de déménagement n'est pas un convoyeur de véhicule (conduite du véhicule par le personnel de l'entreprise). Il est donc strictement interdit à notre personnel de réaliser de telles opérations.

RUBRIQUES	Taux de vétusté appliqués						
	en garantie R.C. de base ou FIRST				en garantie MUST		
	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 8 ans	dépréciation max.	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Habillement	30	60	80	80	V.R.	35	75
Livres, disques, cassettes, CD	20	45	75	80	V.R.	30	60
Articles de sports, jouets	20	45	75	80	V.R.	25	55
Linge de maison	30	60	70	70	V.R.	30	70
Articles de cuisine	20	45	70	70	V.R.	V.R.	30
Petit électroménager, portable	20	45	75	80	V.R.	V.R.	30
Gros électroménager	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Hi-Fi, télévision, vidéo	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Cuirs, peaux, fourrures	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Luminaire	8	15	25	50	V.R.	V.R.	10
Meubles de styles, bois massif	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Meubles courants, agglomérés, kit	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Argenterie, vaisselle, verrerie	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Literie : lit, sommier, matelas	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Sièges : fauteuils, canapés	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Bibelots, objets d'art	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis anciens	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis mécaniques	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Informatique personnelle	15	30	50	80	V.R.	15	35
Vidéos, jeux	30	60	90	90	V.R.	30	70
Vélos, VTT	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Miroirs, marbres	5	15	25	50	V.R.	V.R.	10



LES GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT

SC-01 2017 04 26